

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
20, rue de la Providence
86000 Poitiers

Poitiers, le 21 mars 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06 mars 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BROQUIN Didier

La Ménardière
86260 Saint-Pierre-de-Maillé

Références : 2024 465 UbD 16-86 Env 86
Code AIOT : 0007209556

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2024 dans l'établissement BROQUIN Didier implanté La Ménardière 86260 Saint-Pierre-de-Maillé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le dossier date de 2012 période où il a été ouvert suite à la demande de la gendarmerie d'être accompagnée dans leurs investigations par un membre de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comporte les procès verbaux des personnes entendues dans cette affaire et une planche photographique. Les clichés montrent un très grand nombre de véhicules en tous genres et stockés un peu partout sur le terrain du propriétaire.

L'inspection s'est rendue sur place afin d'évaluer la situation 12 ans plus tard.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BROQUIN Didier
- La Ménardière 86260 Saint-Pierre-de-Maillé

- Code AIOT : 0007209556
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le propriétaire des bâtiments et du terrain est un passionné de véhicules anciens qu'il rénove. Certaines voitures sont en attente de rénovation et d'autres sont stockées en tant que donneuse d'organes pour les futures rénovations. Les quelques véhicules stockés près de sa maison d'habitation démarrent et sont roulantes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	situation administrative	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a contacté que les photos faites en 2012 ne reflète plus la réalité d'aujourd'hui. Sur le terrain plusieurs véhicules sont disposés, certains restaurés d'autres en attentes.

Les véhicules hors d'usage pris en photo à l'époque ne sont plus sur le terrain ainsi que les stocks de pièces entreposés dans les bâtiments (grange). L'inspection propose de ne pas donner de suite à cette visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012, article 1
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : Contrôler si la surface des VHU est supérieure à 100 m ²
Constats : Le jour de la visite inopinée, l'inspection fait les constats suivants: Sur une première parcelle de terrain en cailloux sont entreposés 8 véhicules de collection qui, selon l'exploitant, roulent. Un essai de démarrage est même fait par le propriétaire, avec succès. Dans les bâtiments 4 véhicules également de collection sont en attente de réparation par le propriétaire. A l'arrière du bâtiment principal se trouvent 5 voitures d'un côté et 4 de l'autre. Le propriétaire assure que 3 de ces véhicules ne lui appartiennent pas. Le propriétaire certifie ne pas faire de commerce de pièces de voiture. La surface occupée par les véhicules pouvant être considérés comme des véhicules hors d'usage est en dessous du seuil des 100 m ² au-delà duquel ce stockage devrait répondre de la réglementation des installations classées pour l'environnement . L'inspection ne constate pas de stock de pièces. Le seul stock pouvant être source de pollution est composé de 5 pneus de tracteur qui appartenaient à l'ancien propriétaire agriculteur. .
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande au propriétaire des lieux de faire évacuer les pneus de tracteur et les 3 voitures qui ne lui appartiennent pas

Type de suites proposées : Sans suite